

**PROCÉS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**10 janvier 2024**

Convocation du Mardi 5 janvier 2024

**Membres présents :**

Mme Isabelle ROBINEAU (Maire), Mme Véronique BOISSON (Adjointe), M. DAMIANI Tony (Adjoint)  
M. AURIOT Thierry, M. BRUGON Bernard, M. JARZAB Johnny, M. NOEL Vincent, Mme RAVAT  
Evelyne,

**Membre excusé :**

Monsieur SAEZ Gildas

**Membre absent :**

Mme SALIN Myriam

Ouverture : 18h00

Secrétaire de séance : Monsieur AURIOT Thierry

Approbation à l'unanimité le procès-verbal du dernier conseil municipal.

- **DELIBERATION – RÉCIA CONVENTION DE DÉPLOIEMENT DES SERVICE D'E-ADMINISTRATION**

Le **Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive)**, associe l'État, la Région Centre-Val de Loire, les Conseils Départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA Centre Val de Loire, plusieurs centaines de Communes et d'EPCI, et différentes structures publiques et privées qui portent des missions de service public.

Toutes ces entités se regroupent pour emmener ensemble des actions, mutualiser des moyens, agir dans la meilleure coordination, dans le domaine du numérique.

Créer en 2003, GIP a trois missions principales :

1. Être un centre de ressources et de compétences régional autour de numérique,
2. Contribuer à l'animation de la communauté régionale TIC,
3. Être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services,

**Modalités financières :**

La contribution annuelle pour les outils d'E-Administration à la date de la signature de la convention est fixée à 312€

**Durée de la convention :**

La convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de l'année civile N+1,

Cette durée sera obligatoirement rallongée si l'entité bénéficiaire souscrit à des services complémentaires par voie d'avenant ou convention additionnelle portant sur

une durée différente et ce afin de faire correspondre la durée de la convention avec ses avenants et conventions additionnelles.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,  
A l'unanimité **ACCEPTE** la convention,  
**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches.

- **DELIBERATION – RÉCIA CONVENTION RGPD**

Depuis le 25 mai 2018, date de l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les organismes publics doivent nommer un délégué à la protection des données (Data Protection Officer -DPO) et se mettre en conformité avec les obligations prévues par la législation en matière de protection des données à caractère personnel et notamment :

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « RGPD »
- La Loin°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « LIL »

La désignation d'un DPO auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL) est obligatoire pour tous les organismes publics conformément à l'article 37§1-a) du RGPPD.

Cela constitue la première action de mise en conformité de l'entité bénéficiaire. A partir de la date de signature de la convention, le GIP procèdera aux formalités nécessaires auprès pour être enregistré comme DPO de celle-ci.

La mise en conformité est une démarche sur le long terme. C'est pourquoi la présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

- Contribution financière :

Le montant de la contribution financière annuelle est de 500€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,  
A l'unanimité **ACCEPTE** la convention,  
**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches.

- **DELIBERATION FAUCHAGE 2024**
- **DELIBERATION CITEOS**
- **DELIBERATION – TARIF SALLE 2023**

Le Conseil Municipal, après délibéré,  
**DECIDE** que les tarifs 2023 sont les suivants :

Tarif période du 16 mars au 14 octobre :

LOCATION	COMMUNE	HORS COMMUNE	CAUTION
WEEK-END	155 €	235 €	300 €
JOURNEE	105 €	155 €	300 €
ANNUELLE POUR MOUV SOLIDAIRE	150 €		

**Tarif période du 15 octobre au 15 mars :**

LOCATION	COMMUNE	HORS COMMUNE	CAUTION
WEEK-END	175 €	255 €	300 €
JOURNEE	115 €	165 €	300 €
ANNUELLE POUR MOUV SOLIDAIRE	150 €		

**TARIF VAISSELLES :**

PERSONNES	TARIFS
30	20 €
50	30 €
80	50 €

Forfait ménage : 100 €

Toute casse sera facturée de la manière suivante :

- Assiettes, verres, flutes, saladiers : 3€
- Tasses, couvert : 1€
  
- **DÉLIBÉRATION TARIF CIMETIERE 2023**

Madame le Maire, propose que les tarifs suivants :

	15 ans	30 ans	50 ans	Perpétué
CONCESSION	50 €	100 €	130 €	250 €
COLUMBARIUM	300 €	500 €	800 €	
CAVURNE	300 €	600 €	800 €	

Le conseil municipal après avoir délibéré, APPROUVE les tarifs 2022.

Le conseil municipal AUTORISE Le Maire à effectuer toutes démarches.

- **DÉLIBÉRATION DEVIS TROTTOIRS**

Madame le maire expose le projet :

Travaux de reprise de trottoirs dégradés par le passage d'un bus surface 96m2.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

**ADOpte** les travaux.

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise TPCM

**ADOpte** le plan de financement,

Dépenses	H. T	TTC	Recettes	HT	TTC
Travaux Devis 2023- 01-3657	7 099.00€	8 518.80€	DETR	2 839.60€	3 407.52
			Département	2 839.60€	3 407.52
			Autres		
			Autofinancement	1 419.80€	1 703.76
<b>TOTAL</b>	<b>7 099.00€</b>	<b>8 518.80€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 099.00€</b>	<b>8 518.80€</b>

**SOLLICITE** une subvention de 2 839.60 € au titre de la DETR, soit 40% du montant du projet et de 2 839.60€ au titre du volet des subvention Départementale.

**CHARGE** le maire de toutes formalités.

- **DÉLIBÉRATION DEVIS BOUCHE INCENDIE**

Madame le maire expose le projet :

Devis SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de ST Maurice)

Devis pose, et raccordement d'un poteau d'incendie au-lieudit « D41 niveau ST DONAS »

HT	3 575.77€
TVA 20%	715.15€
Main d'œuvre	200€
TTC	4 490.92€

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DÉLIBÉRATION TARIFS TICKETS PECHE 2023**

Le Maire propose de laisser le prix du ticket de pêche à 5.00 € pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE A L'UNANIMITE**

Madame BOISSON: Quand on récupère on les poissons ?

Réponse : quand l'étang sera plein.

- **INFORMATIONS DIVERSES**

- Nettoyage des grimpants sur les murs du cimetière voire avec Monsieur DAGONNEAU.
- Fête de Noël 2024 : Madame le Maire demande la présence de tous les conseillers. Monsieur DAMIANI demande de disposer les tables autrement car c'est trop compliqué de circuler.  
Essai à faire.
- Vœux du Maire le 28 janvier 2024
- 13 et 14 juillet 2024 fête à prévoir car pas de spectacle.

- Volet Mairie : faire une demande de devis à Alexandre.
- 8 Mai Monsieur BRUGON Bernard fera le guide suite à l'absence de Monsieur BATARD Grégory.

- **TOUR DE TABLE**

Madame BOISSON : absente du 5 au 12 mai 2024

Madame BOISSON : demande faite par plusieurs administrés de refaire des ateliers créatifs. 1 fois par trimestre, la commune écrira un courrier à distribuer pour l'inscription.

Madame BOISSON : Faudra monter l'abri à l'étang au plus tard début mai car le concours de pêche a lieu le 1 er juin 2024.

Monsieur DAMIANI : il faudra remettre des poissons blanc type gardons.

Messieurs DAMIANI et SAEZ : il faut absolument de mousser et prévoir l'achat d'un balai spécial.

Monsieur DAMIANI : il faudrait voir avec l'adjoint technique pour faire des bacs à fleurs pour mettre devant les barrières du parc à la place des petites jardinières.

Fin de séance 10h30

Secrétaire  
De séance

Maire